Consommer local avec L' AMAP

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

AMAP de la Crau

CONTRAT LÉGUMES - 6 mois (une semaine sur deux)

Panier de légumes issus de l'agriculture biologique (adapté pour 2 adultes)

Saison printemps-été 2025 du 1er avril au 30 septembre 2025

Le présent contrat est passé entre :

L'agriculteur Thierry GOZZERINO
Impasse Cabot Quartier Bel Air
13300 Salon de Provence

Certifié Agriculture Biologique par ECOCERT
13/67202/1319909

Et :

l'Amapien·ne Monsieur, Madame : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Courriel : .....

Téléphone : .....

Le prix du panier est fixé à 21,00 €, soit un total de ..... € TTC
pour l'ensemble du contrat (…..... paniers).

Règlement : le règlement total des paniers s'effectue à la signature du contrat,

- Par chèques libellés à l'ordre de « EARL ma saison AB » et datés du jour de l'engagement.
- Possibilité de régler en plusieurs fois selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous ; les chèques sont encaissés le 5 du mois.

Extrait du règlement intérieur :

Chaque AMAPien·ne s'engage à respecter la charte des AMAP, disponible sur le site de l'association « Les AMAP de Provence », http://www.lesamapdeprovence.org , et en particulier les points suivants :

- La participation, autant que possible, à l'organisation des distributions des paniers, un quart d'heure avant le début et un quart d'heure après la fin de la distribution.
- La solidarité avec le producteur dans les aléas de production.
- La distribution se déroule **:** chaque mardi de 18h00 à 19h00 l'hiver ; de 18h30 à 19h30 l'été à la Maison de la Vie Associative à Salon-de-Provence (parking de l'IUT)
  - Absence ? Vacances ? L'Amapien peut poser un Joker : le panier est remplacé par un lot de bocaux, ou un bon d'achat chez le producteur, correspondant au prix du panier. Maximum 6 Jokers par an.
  - Prévenez l'un des référents de votre absence le plus tôt possible et au plus tard le mardi précédent.
  - Les paniers non retirés le jour de la distribution ne seront pas remplacés.

Référents légumes : Marie-Line (06 03 70 76 09) Eveline (06 34 60 63 56)

CONTRAT LÉGUMES (page 2)
ÉCHÉANCIER
1er avril au 30 septembre 2025

MERCI DE BARRER LES DATES OÙ VOUS SEREZ ABSENT·E.

Dates de livraison						€	Règlement
Avril	1	8	15	22	29	€	
Mai	6	13	20	27		€	
Juin	3	10	17	24		€	
Juillet	1	8	15	22	29	€	
Août	5	12	19	26		€	
Septembre	2	9	16	23	30	€	

Salon de Provence le ……..…… 2025

Le Maraîcher L'Amapien·ne

AMAP de la Crau - MVA - 55, rue André-Marie Ampère - 13300 Salon-de-Provence
Siret : 814 913 802 00017 – Site : www.amapdelacrau.fr

Référents légumes : Marie-Line (06 03 70 76 09) Eveline (06 34 60 63 56)

Consommer local avec L' AMAP

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

AMAP de la Crau

Reçu à conserver par l'adhérent

Contrat de 6 mois pour un panier de légumes issus de l'agriculture biologique

Saison printemps-été 2025 du 01/04/25 au 30/09/25

Règlement intérieur

Chaque AMAPien·ne s'engage à respecter la charte des AMAP, disponible sur le site de l'association « Les AMAP de Provence », http://www.lesamapdeprovence.org , et en particulier les points suivants :

- La solidarité avec le producteur dans les aléas de production.
- La participation, autant que possible, à l'organisation des distributions des paniers, un quart d'heure avant le début et un quart d'heure après la fin de la distribution.
- Les paniers non retirés le jour de la distribution ne sont pas remplacés.
- La distribution se déroule **:** chaque mardi de 18h00 à 19h00 l'hiver ; de 18h30 à 19h30 l'été à la Maison de la Vie Associative à Salon-de-Provence (parking de l'IUT)
- Absence ? Vacances ? L'Amapien peut poser un Joker : le panier est remplacé par un lot de bocaux ou un bon d'achat correspondant au prix du panier. Maximum 3 Jokers par saison.
- Prévenez un référent de votre absence le plus tôt possible et au plus tard le mardi précédent.

Reçu établi à Monsieur, Madame ……..
pour l'engagement d'achat d'un panier de légumes issus de l'agriculture biologique fourni par l'agriculteur **Thierry GOZZERINO,** Quartier Bel Air 13300 Salon de Provence
certifié Agriculture Biologique par ECOCERT - FR40 819 743 485 00016

pour la somme de ……,00 €, réglés en ……. chèque(s).

Salon de Provence, le …… 2025

Le maraîcher ou le référent de l'AMAP de la CRAU

Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juillet 2025	Août 2025	Sept. 2025
Mardi 01	Mardi 06	Mardi 03	Mardi 01	Mardi 05	Mardi 02
Mardi 08	Mardi 13	Mardi 10	Mardi 08	Mardi 12	Mardi 09
Mardi 15	Mardi 20	Mardi 17	Mardi 15	Mardi 19	Mardi 16
Mardi 22	Mardi 27	Mardi 24	Mardi 22	Mardi 26	Mardi 23
Mardi 29			Mardi 29		Mardi 30

AMAP de la Crau MVA - 55, rue André-Marie Ampère - 13300 Salon-de-Provence
Siret : 814 913 802 00017 – Site : www.amapdelacrau.fr

Référents légumes : Marie-Line (06 03 70 76 09) Eveline (06 34 60 63 56)